

Télécommunications

la nouvelle numérotation téléphonique

Télécommunications
***la nouvelle numérotation
téléphonique***

la nouvelle numérotation téléphonique

sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. La situation actuelle | 4 |
| 3. Les raisons de la saturation | 5 |
| 4. Le nouveau plan de numérotation | 6 |
| 4.1. Critères | 6 |
| 4.2. Caractéristiques | 6 |
| 4.3. La nouvelle numérotation | 8 |
| 5. Comment numérotter | 9 |
| 5.1. Pour téléphoner de province en province | 9 |
| 5.2. Pour téléphoner de province vers Paris/Ile-de-France | 10 |
| 5.3. Pour téléphoner de Paris/Ile-de-France vers la province | 11 |
| 5.4. Pour téléphoner à l'intérieur de Paris/Ile-de-France | 12 |
| 6. Indicatifs téléphoniques | 13 |
| 6.1. Liste numérique | 13 |
| 6.2. Liste des départements métropolitains par ordre alphabétique | 14 |
| 6.3. Carte de France (indicatifs téléphoniques) | 15 |
| 7. Nouvelle numérotation. Format des appels | 16 |
| 8. Numéros des services spéciaux et particuliers | 17 |
| 9. Argumentaire | 18 |

1. INTRODUCTION

Le plan de numérotation téléphonique date de 1955. La France comptait alors deux millions d'abonnés. Elle en comporte aujourd'hui plus de vingt-deux millions et, à la fin de la décennie, trente millions de Français disposeront du téléphone.

L'introduction d'une numérotation téléphonique à huit chiffres le 25 octobre 1985 constituera une opération de très grande ampleur, sans précédent dans le monde. Aucun pays n'a en effet encore modifié, en une seule fois, la numérotation téléphonique de l'ensemble de ses abonnés et introduit un changement concernant par-delà les 23 millions d'abonnés, l'ensemble des usagers du téléphone, qu'ils soient français ou étrangers.

Devant l'importance de cet événement, il convient de préciser les caractéristiques du futur plan et les raisons de son insertion dans le réseau téléphonique. La modification des numéros d'appel n'est que la manifestation la plus concrète de cette opération.

La notion de plan de numérotation apparaît aujourd'hui comme étant étroitement liée au concept de réseau téléphonique. Il n'en a pas toujours été ainsi.

A l'époque des centraux manuels, il y a cent ans à peine, les « demoiselles du téléphone » établissaient les communications au simple énoncé du nom du correspondant recherché. Il est vrai que le nombre des abonnés était alors très limité.

Avec l'accroissement du nombre des lignes, il s'est avéré nécessaire d'affecter à chaque abonné un numéro spécifique permettant de l'identifier aisément.

Un peu plus tard sont apparus les commutateurs automatiques ou autocommutateurs. Ceux-ci ne comprenant que le « langage machine », c'est-à-dire l'arithmétique, il fallut définir un « format » — le nombre de chiffres — pour le numéro de chaque abonné en introduisant une première règle dans la structure des numéros. Mais il serait abusif, à ce stade, de parler de véritable plan : le « format » ne dépendait que de la capacité en lignes de l'autocommutateur.

2. LA SITUATION ACTUELLE

Le système français actuel résulte des aménagements apportés au plan de numérotation de 1955. Conçu sous la forme d'un plan fermé, il définit pour chaque abonné un numéro national à 8 chiffres (ce que les techniciens désignent par les symboles AB PQ MC DU). Prenons un exemple : soit l'abonné dont le numéro est (70) 29.47.99. Dans cet ensemble AB (70) représente l'indicatif de la zone géographique de numérotation, souvent un département, l'Allier dans le cas présent. Le préfixe PQ (29) représente le code d'un commutateur desservant l'abonné (en l'occurrence le central Jaurès de Montluçon). Les chiffres « Millier » « Centaine » « Dizaine », « Unité » (4 799), enfin, permettent de repérer la ligne à l'intérieur du central Jaurès.

Dans les années 1970, le parc des lignes téléphoniques se développant très rapidement, une refonte du plan initial s'imposa : pour certains départements à densité téléphonique particulièrement élevée, il devenait, en effet, impossible de se contenter d'un seul indicatif AB. Face à cette perspective de saturation, il fallut donc affecter un deuxième indicatif à ces départements.

Dans d'autres cas, la numérotation à 7 chiffres fut adoptée pour éviter d'utiliser des appels de type national (16 + 8 chiffres) entre les abonnés d'une même zone territoriale (en particulier pour l'agglomération lyonnaise).

Pour la région Ile-de-France, un autre problème se posait : l'introduction de centres de transit spéci-

lisés pour certains départements obligeait à caractériser ceux-ci par un indicatif particulier.

Pour faire face à ces difficultés, il a fallu « récupérer » des indicatifs AB pour les attribuer là où ils s'avéraient nécessaires. A cette fin, certains départements à densité téléphonique faible ont été regroupés sous un même indicatif AB.

La conséquence des divers aménagements consiste en une dissociation entre la découpe administrative départementale et la structure du plan de numérotation. Dans certains cas, trois départements sont en effet réunis sous un même indicatif et dans d'autres un même département dispose de trois indicatifs. Il faut donc introduire la notion de zones de numérotation. A l'intérieur de chacune de celles-ci la numérotation est à 6 ou 7 chiffres et pour passer d'une zone à une autre, on compose 16 ~ AB + 6 chiffres ou 16 ~ A + 7 chiffres. En outre, le nombre A ou AB qui caractérise une zone géographique est appelé indicatif téléphonique.

Le système de numérotation du réseau téléphonique français se présente donc actuellement de la façon suivante : 66 zones de numérotation à 6 chiffres, caractérisées chacune par un indicatif à 2 chiffres ; 3 zones de numérotation à 7 chiffres, déterminées chacune par un indicatif à 1 chiffre ; 1 zone de numérotation à 7 chiffres (l'Ile-de-France) comportant trois indicatifs à un chiffre : le « 1 » pour la Seine et les départements de la Petite Couronne (*), le « 3 » pour le Val-d'Oise et les Yvelines, le « 6 » pour la Seine-et-Marne et l'Essonne.

(*) Nota : Départements de la Petite Couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

3. LES RAISONS DE LA SATURATION

Le plan de numérotation actuel attribue à chaque abonné un numéro de téléphone à huit chiffres. En théorie, la capacité du plan est donc de 100 millions de lignes. Or, le réseau français, qui ne comporte pourtant que 22 millions d'abonnés, est menacé d'asphyxie, la limite extrême du plan ne dépassant guère 30 millions de lignes. Quelles sont donc les raisons de ce paradoxe ?

La numérotation actuelle possède huit chiffres représentés par les lettres A B P Q M C D U. Chaque chiffre pouvant varier de 0 à 9, il existe bien un total théorique de 100 millions de possibilités. Or, les avis pertinents des organismes internationaux (CCITT) recommandent d'utiliser le 0 comme préfixe d'accès à l'interurbain et le 00 comme préfixe d'accès à l'international ; de plus des numéros de services spéciaux commencent par 1. Aussi le premier chiffre du numéro local doit-il être différent de 1 et le premier chiffre du numéro national différent de 0. Par ailleurs il existe actuellement des services particuliers dont le numéro commence par 0 (par exemple Eurosignal, numéros verts, etc). Le respect de ces

normes réduit donc la capacité du plan actuel à 81 millions de numéros.

En outre, dans chaque zone de numérotation, 15 % environ des numéros sont réservés pour satisfaire les demandes de sélection directe à l'arrivée (attribution de numéros à des postes supplémentaires desservis par des installations privées). La capacité chute à 69 millions.

De plus, le taux de remplissage des commutateurs dépasse rarement 60 % en milieu urbain et 30 % en zone rurale par suite de la dispersion géographique des abonnés sur le territoire et des limitations technico-économiques de raccordement (la longueur des lignes d'abonnés est limitée à une dizaine de kilomètres). Tous comptes faits, la capacité du plan actuel avoisine donc les 32 millions de numéros. Encore ne s'agit-il là que d'un chiffre global. Un calcul similaire appliqué à la région parisienne réduit les possibilités de 10 millions (7 chiffres) à 4,8 millions seulement. Pour une zone de province à 6 chiffres (PQMCDU), la capacité est limitée à 384 000 numéros ! Ceci implique la saturation rapide des grandes métropoles régionales.

4. LE NOUVEAU PLAN DE NUMÉROTATION

4.1. Critères

Le plan de numérotation 1985 répond à divers critères :

- L'augmentation du nombre des lignes et le développement de la sélection directe à l'arrivée (possibilité d'appeler directement un poste supplémentaire desservi par une installation privée) ;
- Une exploitation facile pour les abonnés (des enquêtes ont été réalisées et leur résultat a constitué l'un des paramètres de décision du plan retenu...). De plus, le passage de l'ancien au nouveau plan ne devrait pas présenter de difficultés particulières pour les abonnés ;
- Des possibilités de réserves importantes pour la création de services nouveaux ;
- La conformité aux normes internationales : le nombre de chiffres d'un numéro international est de 11 y compris l'indicatif du pays. La France, ayant pour indicatif international le « 33 », dispose donc de 9 chiffres pour son numéro national.

4.2. Caractéristiques

Les caractéristiques principales du plan 1985 sont les suivantes :

- Huit chiffres pour tous. Le système de numérotation sera simplifié ; tous les abonnés passeront définitivement à 8 chiffres sans avoir à changer leur numéro actuel. Il leur suffira simplement de faire précéder leur numéro actuel (à 6 ou 7 chiffres) de leur indicatif, autrement dit de supprimer les parenthèses.
- Deux zones au lieu de 70 : la Province et l'Île-de-France. Tous les appels à l'intérieur d'une même zone se feront en composant un numéro à huit chiffres.

Un cas particulier existe cependant : l'Île-de-France dont les indicatifs téléphoniques sont aujourd'hui le « 1 », le « 3 » ou le « 6 ». Il n'est pas possible de

conserver le « 1 » car les services spéciaux à deux chiffres (le 12 pour le service des renseignements téléphoniques, le 13 pour celui des dérangements et des réclamations, etc.) continueront à exister ; un numéro d'abonné ne peut donc commencer par « 1 ». L'indicatif actuel « 1 » de Paris et des départements de la Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) sera donc remplacé par le « 4 » (les abonnés de ces départements auront un numéro de la forme 4BPQMCDU). Pour les abonnés des autres départements de l'Île-de-France, les numéros auront la forme 3BPQMCDU et 6BPQMCDU.

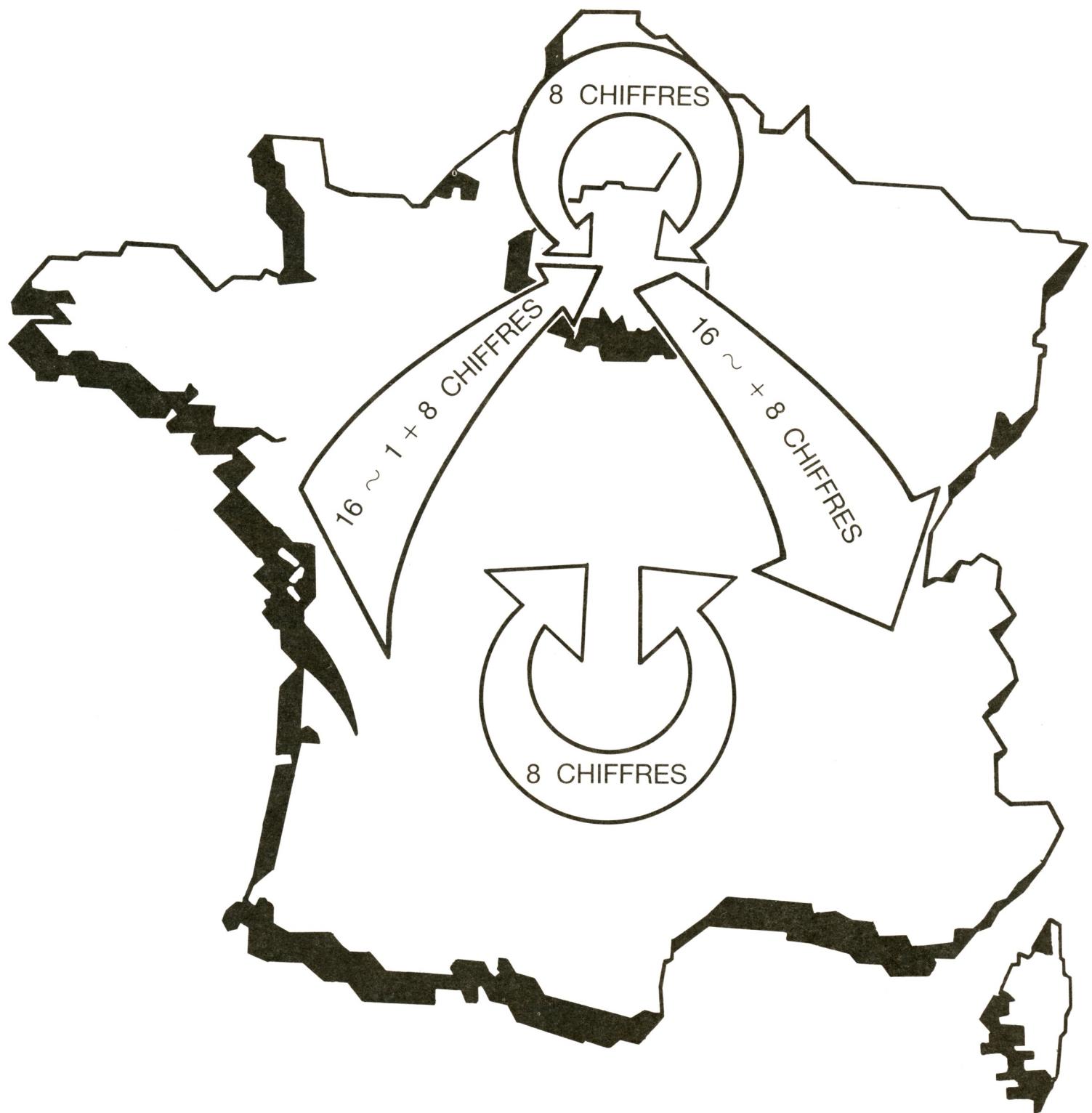
L'incidence de cette structure est une capacité accrue du plan de numérotation. Théoriquement les possibilités en numéros sont doublées puisque les combinaisons ABPQMCDU pourront être utilisées 2 fois : une fois dans la zone « Province », une fois dans celle d'Île-de-France. En fait, les numéros commençant par « 1 » sont interdits (numéros de services spéciaux de la forme « 12 » ou « 13 » évoqués précédemment). Autres interdictions d'emploi pour les numéros d'abonnés : ceux commençant par « 36 » (cette combinaison étant réservée pour constituer des numéros à 4 chiffres qui seront attribués à d'autres services spéciaux, par exemple 3613-3614-3615 pour les services vidéotex, 3636 pour les informations téléphonées, 3699 pour l'horloge parlante, etc.).

Dans la zone « Province » dès la mise en place du plan, les combinaisons « AB » actuellement réservées à l'Île-de-France (AB = 30, 34, 39, 60, 64, 69 soit 6 millions de numéros supplémentaires) seront libérées. En pratique, ce sont 7 millions de numéros qui seront disponibles si l'on ajoute l'AB 52, aujourd'hui réservé pour répondre aux difficultés inattendues.

A cette augmentation de 7 millions de numéros viendra s'ajouter l'effet induit par la suppression des zones actuelles. Une combinaison AB n'étant plus réservée à une entité géographique, le taux de remplissage des indicatifs AB pourra alors être plus

La nouvelle numérotation

25 octobre 1985 / 23 heures



important (les combinaisons PQ ou P = 1 seront, de plus, possibles).

En Ile-de-France, tous les indicatifs « AB » de province ne seront pas immédiatement disponibles comme la structure du plan le laisserait penser. Pour des questions de technologie, il n'a pas été possible de traiter tous les AB ; ceci en effet ne sera réalisable qu'avec les équipements électroniques. En attendant, les commutateurs pourront traiter les AB 40 à 49, 30, 34, 35, 39, 60, 64, 65, 66, 69 soit 19 AB, c'est-à-dire 1900 ABPQ (actuellement, 900 BPQ sont disponibles puisque B = 1 est interdit). La capacité en Ile-de-France croît donc de 900 BPQ à 1 900, ce qui est déjà important.

4.3. La nouvelle numérotation

Dans le nouveau plan de numérotation, pour appeler un correspondant d'une même zone il suffira de composer désormais les huit chiffres du numéro demandé.

Pour appeler d'une zone à l'autre, les abonnés devront composer le 16, attendre la deuxième tonalité puis composer la suite du numéro.

La France étant divisée en deux zones, le préfixe « 16 » semble suffisant pour indiquer que l'appel est destiné à l'autre zone (si un abonné de province compose le 16, c'est qu'il souhaite obtenir l'Ile-de-France et vice versa). Demeure cependant le problème des appels d'arrivée internationaux : de l'étranger on voit la France divisée en 2 zones et il faut bien définir celle correspondant à l'abonné ABPQMCDU que l'on désire obtenir. Le numéro

national d'un abonné français doit donc se présenter sous la forme ZABPQMCDU, Z caractérisant la zone (Province ou Ile-de-France).

Le code d'accès Z = 1 a été affecté à l'Ile-de-France ; le numéro national est donc 1ABPQMCDU.

En revanche, aucun code d'accès n'a été attribué à la zone « Province » qui dans le cadre des aménagements ultérieurs du plan 1985, doit être divisée en plusieurs zones. L'attribution d'un code d'accès à la province conduisait à des modifications plus importantes et plus onéreuses des commutateurs.

Le numéro national d'un abonné d'Ile-de-France est donc finalement de la forme 1ABPQMCDU, et celui d'un usager de Province ABPQMCDU. Ce qui permet de les distinguer pour les appels internationaux à destination de la France.

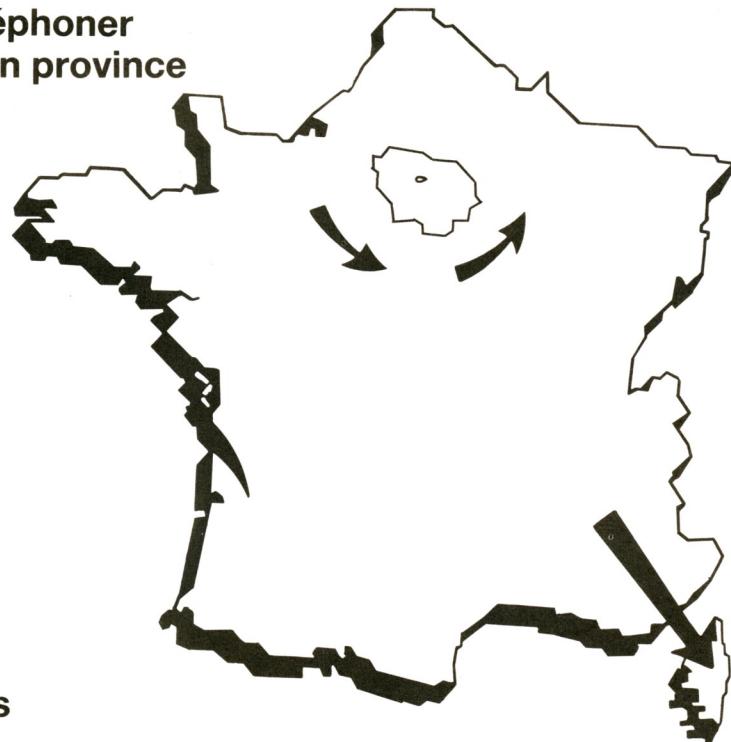
Cette disposition a déjà été mise en application pour les appels nationaux. En conséquence, un abonné de Province qui désire joindre un abonné d'Ile-de-France compose « 16 », attend la deuxième tonalité, puis numérote 1ABPQMCDU. A l'inverse, un abonné d'Ile-de-France qui désire atteindre un abonné de Province compose le « 16 », attend la deuxième tonalité, puis numérote ABPQMCDU.

Il n'y a donc pas de changement dans les relations de Paris/Ile-de-France vers la Province ; par contre dans le sens Province vers Paris/Ile-de-France l'abonné doit former un chiffre de plus, c'est le chiffre 1 qui est le code d'accès de la zone Paris/Ile-de-France.

Il en résulte que dans le plan de numérotation 1985 le numéro national d'un abonné de Paris/Ile-de-France comporte neuf chiffres (1ABPQMCDU) celui d'un abonné de Province huit (ABPQMCDU).

5. COMMENT NUMÉROTER

5.1. Pour téléphoner de province en province



Composez
le numéro
à 8 chiffres
sans faire le 16.

Des exemples

Entre zones de numérotation

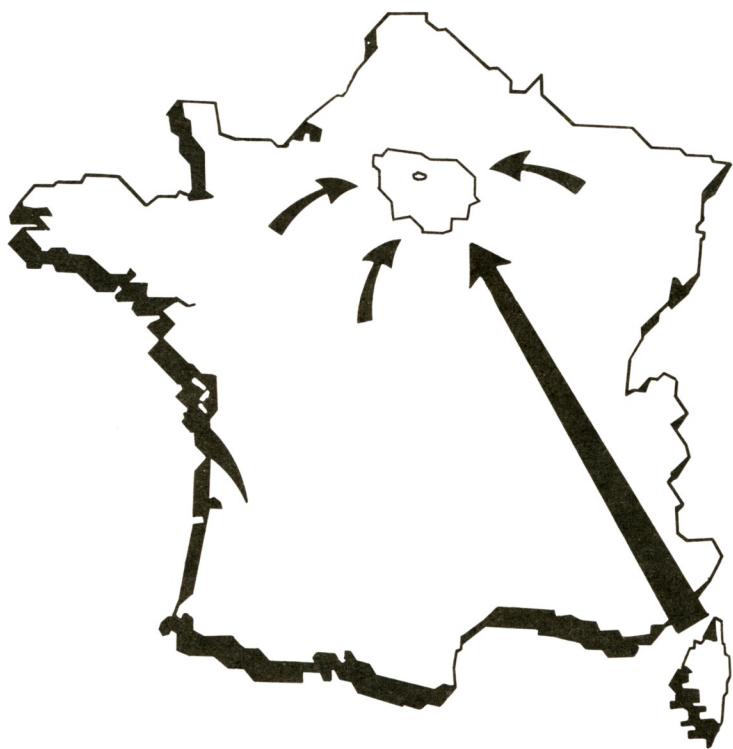
| | Zone province | Aujourd'hui | 25 octobre 1985 |
|------------|---|--|---|
| 6 chiffres | 66 indicatifs à 2 chiffres | 16 ~ (73) 90.11.87 | 73 90 11 87 |
| 7 chiffres | 3 indicatifs à 1 chiffre : ● Agglomération lyonnaise ● Départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ● Oise | 16 ~ (7) 837.84.50 16 ~ (8) 321.81.11 16 ~ (4) 462.33.54 | 78 37 84 50 83 21 81 11 44 62 33 54 |

A l'intérieur d'une même zone de numérotation

| | Aujourd'hui | 25 octobre 1985 |
|----------------------|-------------|-----------------|
| DE LYON A LYON | 837.84.50 | 78 37 84 50 |
| DE AUBENAS A AUBENAS | 83.34.00 | 75 93 34 00 |
| DE METZ A NANCY | 338.81.23 | 83.38.81.23 |

NOTA : ANDORRE et MONACO sont considérés comme faisant partie de la zone « province ».

5.2. Pour téléphoner de Province vers Paris/Ile-de-France



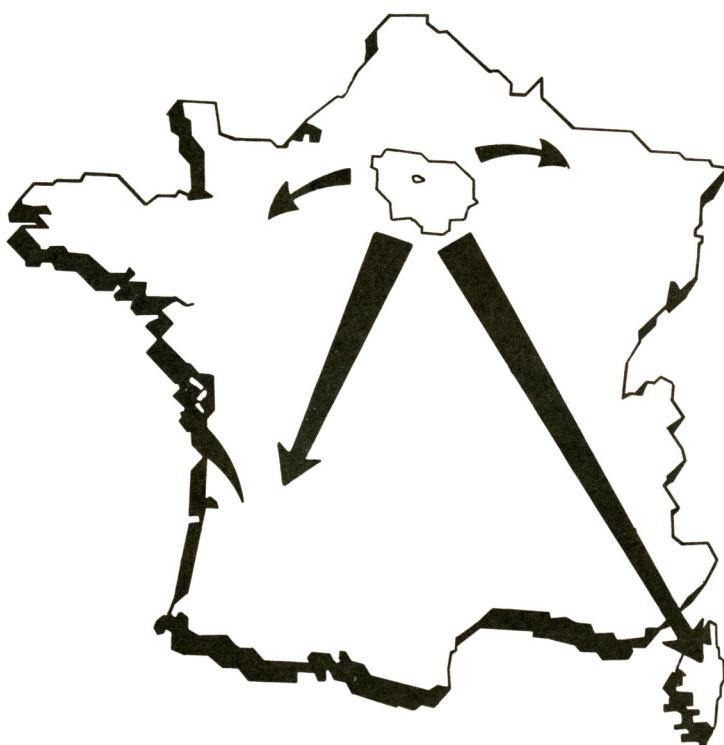
**Composez le 16,
puis le (1)
suivi du numéro
à 8 chiffres**

Le (1) est le code d'accès
à Paris/Ile-de-France

Des exemples

| Anciens indicatifs | Zone Paris/Ile-de-France | Aujourd'hui | 25 octobre 1985 |
|--------------------|---|--------------------|----------------------|
| (1) | Ville de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne | 16 ~ (1) 564.22.22 | 16 ~ (1) 45 64 22 22 |
| (3) | Val-d'Oise, Yvelines | 16 ~ (3) 951.95.36 | 16 ~ (1) 39 51 95 36 |
| (6) | Essonne, Seine-et-Marne | 16 ~ (6) 063.39.72 | 16 ~ (1) 60.63.39.72 |

5.3. Pour téléphoner de Paris/Ile-de-France vers la Province



**Composez le 16
suivi du numéro
à 8 chiffres
Pas de changement**

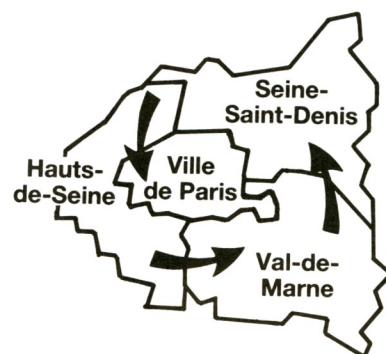
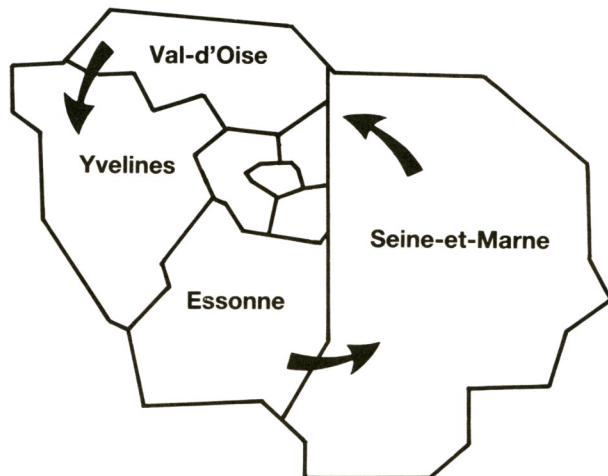
Des exemples

| | Zone province | Aujourd'hui | 25 octobre 1985 |
|------------|--|--|--|
| 6 chiffres | 66 indicatifs à 2 chiffres | 16 ~ (73) 90.11.87 | 16 ~ 73 90 11 87 |
| 7 chiffres | 3 indicatifs à 1 chiffre : <ul style="list-style-type: none">● Agglomération lyonnaise● Départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle● Oise | 16 ~ (7) 837.84.50 16 ~ (8) 321.81.11 16 ~ (4) 462.33.54 | 16 ~ 78 37 84 50 16 ~ 83 21 81 11 16 ~ 44 62 33 54 |

NOTA : ANDORRE et MONACO sont considérés comme faisant partie de la zone « province ».

5.4. Pour téléphoner à l'intérieur de Paris/Ile-de-France

Composez le numéro à 8 chiffres



Des exemples

| Anciens indicatifs | Zone Paris/Ile-de-France | Aujourd'hui | 25 octobre 1985 |
|--------------------|---|-------------|-----------------|
| (1) | Ville de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne | 564.22.22 | 45 64 22 22 |
| (3) | Val-d'Oise, Yvelines | 951.95.36 | 39 51 95 36 |
| (6) | Essonne, Seine-et-Marne | 063.39.72 | 60.63.39.72 |

NOTA : Si l'indicatif actuel d'un abonné de l'Ile-de-France est le chiffre (1), quelle que soit sa situation géographique, le futur numéro à 8 chiffres commencera par 4.

Exemple : l'aéroport de ROISSY (Val-d'Oise)

Aujourd'hui
862.12.12

25 octobre 1985
48 62 12 12

6. INDICATIFS TÉLÉPHONIQUES (jusqu'au 25-10-1985)

6.1. Liste numérique

| AB | Départements | AB | Départements | AB | Départements |
|----|--|----|--|----|--|
| 12 | PARIS et Petite Couronne | 50 | AIN - Bellegarde-sur-Valserine Gex - Divonne | 75 | DRÔME |
| 13 | PARIS et Petite Couronne | 50 | HAUTE-SAVOIE | 75 | ARDÈCHE |
| 15 | PARIS et Petite Couronne | 51 | VENDÉE | 76 | ISÈRE - Grenoble - St-Marcellin - Voiron |
| 16 | PARIS et Petite Couronne | 53 | DORDOGNE | 77 | LOIRE |
| 17 | PARIS et Petite Couronne | 53 | LOT-ET-GARONNE | 78 | LYON |
| 18 | PARIS et Petite Couronne | 54 | LOIR-ET-CHER | 79 | SAVOIE |
| 20 | NORD - Armentières - Lille Roubaix - Tourcoing | 54 | INDRE | 79 | AIN - Belley |
| 21 | PAS-DE-CALAIS | 55 | CREUSE | 80 | CÔTE-D'OR |
| 22 | SOMME | 55 | HAUTE-VIENNE | 81 | DOUBS |
| 23 | AISNE | 55 | CORRÈZE | 82 | MOSELLE et MEURTHE-ET-MOSELLE |
| 24 | ARDENNES | 56 | GIRONDE (sauf Libourne) | 83 | MEURTHE-ET-MOSELLE |
| 25 | AUBE - HAUTE-MARNE | 57 | GIRONDE - Libourne | 84 | HAUTE-SAÔNE Territoire-de-Belfort |
| 26 | MARNE | 58 | LANDES | 84 | JURA |
| 27 | NORD - Douai - Cambrai Valenciennes - Maubeuge | 59 | PYRÉNÉES-ATLANTIQUES | 85 | SAÔNE-ET-LOIRE |
| 28 | NORD - Dunkerque - Hazebrouck | 60 | ESSONNE | 86 | YONNE |
| 29 | MEUSE - VOSGES | 60 | SEINE-ET-MARNE | 86 | NIÈVRE |
| 30 | VAL-D'OISE | 61 | HAUTE-GARONNE | 87 | MOSELLE |
| 30 | YVELINES | 61 | ARIÈGE | 88 | BAS-RHIN |
| 31 | CALVADOS | 62 | GERS | 89 | HAUT-RHIN |
| 32 | EURE | 62 | HAUTES-PYRÉNÉES | 90 | VAUCLUSE |
| 33 | MANCHE - ORNE | 63 | TARN | 90 | BOUCHES DU RHÔNE Arles - Chateaurenard - Salon-de-Provence |
| 34 | VAL-D'OISE - YVELINES | 63 | TARN-ET-GARONNE | 91 | BOUCHES-DU-RHÔNE Marseille |
| 35 | SEINE-MARITIME | 64 | SEINE-ET-MARNE - ESSONNE | 92 | ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE |
| 37 | EURE-ET-LOIR | 65 | LOT | 92 | HAUTES-ALPES |
| 38 | LOIRET | 65 | AVEYRON | 93 | ALPES-MARITIMES Monaco |
| 39 | YVELINES - VAL-D'OISE | 66 | LOZÈRE - GARD | 94 | VAR |
| 40 | LOIRE-ATLANTIQUE | 67 | HÉRAULT | 95 | HAUTE-CORSE |
| 41 | MAINE-ET-LOIRE | 68 | AUDE - PYRÉNÉES-ORIENTALES | 95 | CORSE-DU-SUD |
| 42 | BOUCHES-DU-RHÔNE - Aix - Martigues - Aubagne Vitrolles | 69 | ESSONNE | 96 | CÔTES-DU-NORD |
| 43 | MAYENNE - SARTHE | 70 | ALLIER | 97 | MORBIHAN |
| 44 | OISE | 71 | CANTAL - HAUTE-LOIRE | 98 | FINISTÈRE |
| 45 | CHARENTE | 72 | RHÔNE - Lyon | 99 | ILLE-ET-VILAINE |
| 46 | CHARENTE-MARITIME | 73 | PUY-DE-DÔME | | |
| 47 | INDRE-ET-LOIRE | 74 | AIN (sauf Belley) | | |
| 48 | CHER | | RHÔNE - Villefranche - Tarare - Belleville - L'Arbresle | | |
| 49 | DEUX-SÈVRES - VIENNE | | ISÈRE - Bourgoin - Côtes-St-André (La) - Péage-de-Roussillon - Tour-du-Pin (La) - Vienne | | |

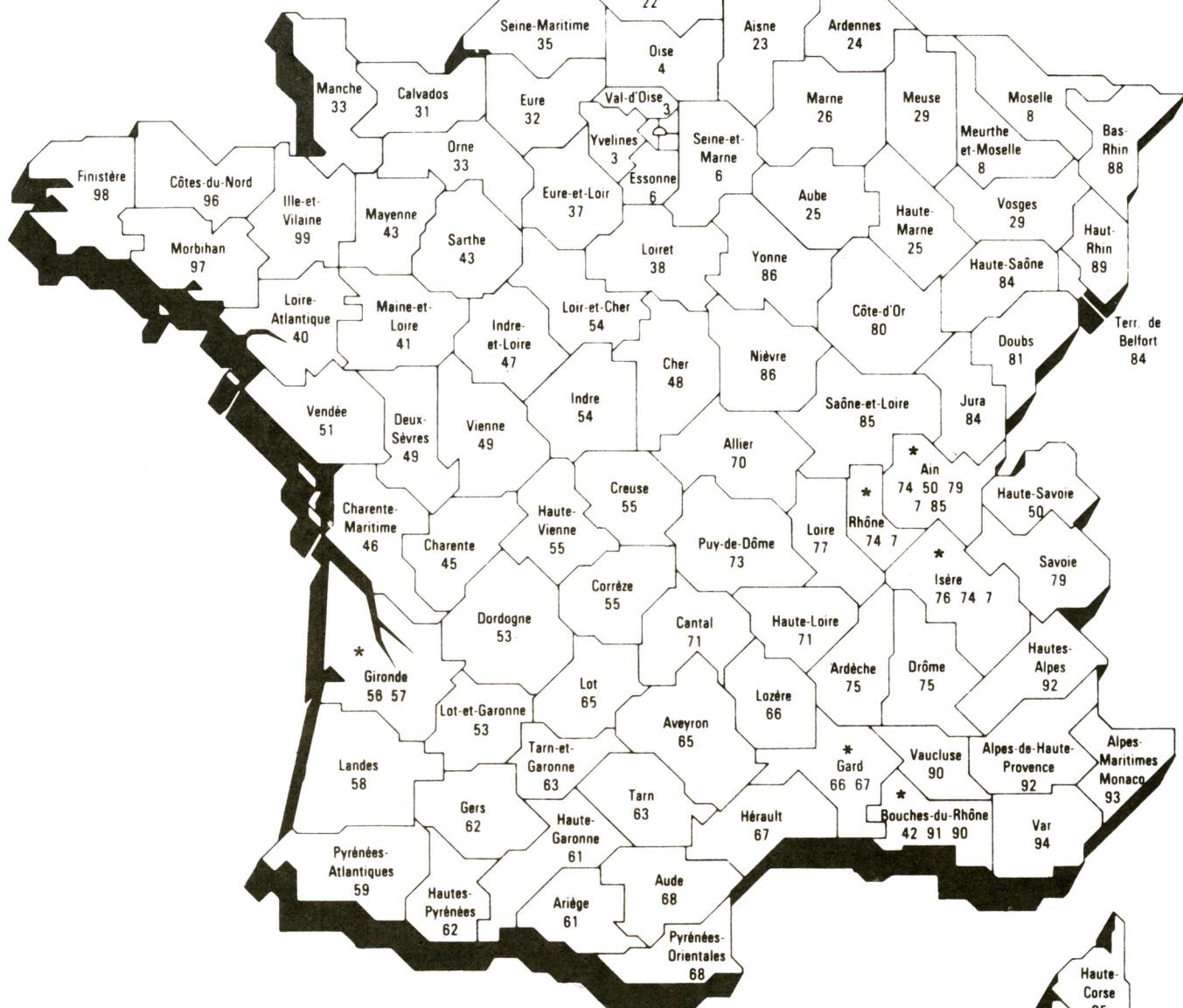
6.2. Liste des départements métropolitains par ordre alphabétique

| AB | Départements | AB | Départements | AB | Départements |
|----------|-----------------------|----------|--------------------|----------|----------------------|
| 74-50-79 | AIN | 62 | GERS | 59 | PYRÉNÉES-ATLANTIQUES |
| 23 | AISNE | 56-57 | GIRONDE | 62 | PYRÉNÉES (HAUTES) |
| 70 | ALLIER | 17 | HAUTS-DE-SEINE | 68 | PYRÉNÉES-ORIENTALES |
| 92 | ALPES-DE-HTE-PROVENCE | 67 | HÉRAULT | 88 | RHIN (BAS) |
| 92 | ALPES (HAUTES) | 99 | ILLE-ET-VILAINE | 89 | RHIN (HAUT) |
| 93 | ALPES-MARITIMES | 54 | INDRE | 72-74-78 | RHÔNE |
| 75 | ARDÈCHE | 47 | INDRE-ET-LOIRE | 84 | SAÔNE (HAUTE) |
| 24 | ARDENNES | 74-76 | ISÈRE | 85 | SAÔNE-ET-LOIRE |
| 61 | ARIÈGE | 84 | JURA | 43 | SARTHE |
| 25 | AUBE | 58 | LANDES | 79 | SAVOIE |
| 68 | AUDE | 54 | LOIR-ET-CHER | 50 | SAVOIE (HAUTE) |
| 65 | AVEYRON | 77 | LOIRE | 12-13 | |
| 90-91-42 | BOUCHES-DU-RHÔNE | 71 | LOIRE (HAUTE) | 15-16 | SEINE (PARIS) |
| 31 | CALVADOS | 40 | LOIRE-ATLANTIQUE | 17-18 | |
| 71 | CANTAL | 38 | LOIRET | 35 | SEINE-MARITIME |
| 45 | CHARENTE | 65 | LOT | 60-64 | SEINE-ET-MARNE |
| 46 | CHARENTE-MARITIME | 53 | LOT-ET-GARONNE | 13-18 | SEINE-St-DENIS |
| 48 | CHER | 66 | LOZÈRE | 49 | SÈVRES (DEUX) |
| 55 | CORRÈZE | 41 | MAINE-ET-LOIRE | 22 | SOMME |
| 95 | CORSE-DU-SUD | 33 | MANCHE | 63 | TARN |
| 95 | CORSE (HAUTE) | 26 | MARNE | 63 | TARN-ET-GARONNE |
| 80 | CÔTE-D'OR | 25 | MARNE (HAUTE) | 13-15-18 | VAL-DE-MARNE |
| 96 | CÔTES-DU-NORD | 43 | MAYENNE | 30-34-39 | VAL-D'OISE |
| 55 | CREUSE | 82-83 | MEURTHE-ET-MOSELLE | 94 | VAR |
| 53 | DORDOGNE | 29 | MEUSE | 90 | VAUCLUSE |
| 81 | DOUBS | 97 | MORBIHAN | 51 | VENDÉE |
| 75 | DRÔME | 82-87 | MOSELLE | 49 | VIENNE |
| 60-64-69 | ESSONNE | 86 | NIÈVRE | 55 | VIENNE (HAUTE) |
| 32 | EURE | 20-27-28 | NORD | 29 | VOSGES |
| 37 | EURE-ET-LOIR | 44 | OISE | 86 | YONNE |
| 98 | FINISTÈRE | 33 | ORNE | 30-34-39 | YVELINES |
| 66 | GARD | 21 | PAS-DE-CALAIS | 84 | BELFORT (TERRITOIRE) |
| 61 | GARONNE (HAUTE) | 73 | PUY-DE-DÔME | | |

6.3. Carte de France (indicatifs téléphoniques)



attention
aéroport de Roissy (Val-d'Oise)
composez l'indicatif 1 (et non le 3)
si vousappelez de la province
ou de l'étranger



★ Départements comportant plusieurs indicatifs téléphoniques.

Attention

25 octobre 1985
nouvelle numérotation

Ces indicatifs ne sont valables que jusqu'au 25 octobre 1985 au soir.

Après cette date, ils seront intégrés aux numéros téléphoniques pour donner dans toute la France des numéros à 8 chiffres.

A Paris, dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, les 7 chiffres actuels seront précédés du chiffre 4.

Le 25 octobre au soir, il suffira de supprimer les parenthèses.

7. NOUVELLE NUMÉROTATION - Format des appels (sauf cas des services spéciaux et particuliers)

| VERS | DOM Guadeloupe Martinique | DOM Réunion Guyane | TOM Mayotte, Nelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, St-Pierre-et-Mi- quelon | MÉTROPOLE Zone Province | MÉTROPOLE Zone Ile-de-France | ÉTRANGER | ANDORRE |
|--|--|--|---|---|---|---|------------------------------|
| DE | | | | | | | |
| DOM Guadeloupe Martinique | appels intra DOM : 6 chiffres PQMCDU | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 262 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 269 \\ 687 \\ 689 \\ 681 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 16 + 8 chiffres | 16 + 1 + 8 chiffres ★ | 19 + ... | 16 + 8 chiffres (1) |
| DOM Réunion Guyane | appels intra DOM : 6 chiffres PQMCDU | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 590 \\ 596 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 262 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | id. | 16 + 1 + 8 chiffres ★ | id. | 16 + 8 chiffres (1) |
| TOM Mayotte, Nelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, St-Pierre-et-Mi- quelon | PAI + $\left \begin{smallmatrix} 590 \\ 596 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | PAI + $\left \begin{smallmatrix} 262 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | appels intra TOM : 6 chiffres PQMCDU | appels intra TOM : 6 chiffres PQMCDU | appels intra TOM : 6 chiffres PQMCDU | appels intra TOM : 6 chiffres PQMCDU | PAI + 33 + 8 chiffres (1) |
| MÉTROPOLE Zone Province y compris MONACO | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 590 \\ 596 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 262 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 269 \\ 687 \\ 689 \\ 681 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 16 + 8 chiffres | ABPQMCDU ★ | 16 + 1 + 8 chiffres ★ | id. |
| MÉTROPOLE Zone Ile-de-France | id. | id. | id. | 16 + 8 chiffres | 8 chiffres ★ | 8 chiffres | 16 + 8 chiffres (1) |
| ÉTRANGER | PAI + $\left \begin{smallmatrix} 590 \\ 596 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | 19 + $\left \begin{smallmatrix} 262 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | PAI + $\left \begin{smallmatrix} 269 \\ 687 \\ 689 \\ 681 \\ 594 \end{smallmatrix} \right $ + 6 chiffres | PAI + 33 + 8 chiffres | PAI + 33 + 1 + 8 chiffres ★ | — | PAI + 33 + 8 chiffres (1) |
| ANDORRE | id. | id. | id. | 7 + 8 chiffres | 7 + 1 + 8 chiffres | PAI + ... | 6 chiffres |

★ Ce symbole signale un changement par rapport au plan de numérotation 1955.

PAI : préfixe d'accès à l'international.
(1) 8 chiffres dont AB = 07.

8. NUMÉROS DES SERVICES SPÉCIAUX ET PARTICULIERS

| Numéros en service jusqu'au 25-10-1985 (23 heures) | Numéros en service à partir du 25-10-1985 (23 heures) |
|--|--|
| 1X : services spéciaux à 2 chiffres (Ex. : 12, 13, 14, etc.) | 1X (sans changement) |
| 16 ~ 36 PQMCDU 6 PQMCDU { TRANSPAC VIDEOTEX etc. | 36 PQMCDU (même format en PR et en IDF) |
| 16 ~ OBPQMCDU { — Numéro vert — Eurosignal — Radiomobile — Andorre etc. | 16 ~ OBPQMCDU : à partir de l'Île-de-France (sans changement) OBPQMCDU : à partir de la Province (le 16 n'est plus utilisé) |
| 16 ~ 3611 : renseignement NPN par le dispositif de renseignement automatique (DRA) mis en service le 1/03/85 | 3611 : renseignement NPN. Numéro identique en PR et en IDF |
| | 3610 : renseignement NPN - Numéro identique en PR et en IDF Diffusé par opératrices ou opérateurs |
| INF1 (4631) | 3636 : même format en PR et en IDF |
| Dispositif d'essais rapide des lignes d'abonnés (DERAL) (pas de numéro unique) | 3644 : numéro unique normalisé en PR et en IDF |
| Télégrammes Téléphonés (TT) (pas de numéro unique) | 3655 : numéro unique normalisé en PR et en IDF |
| Réveil manuel (pas de numéro unique) | 3688 : numéro unique normalisé en PR et en IDF |
| Horloge parlante (HP) (pas de numéro unique) | 3699 : numéro unique normalisé en PR et en IDF |

Nota : PR = Province

IDF = Paris/Île-de-France

9. ARGUMENTAIRE

Cet argumentaire consiste à fournir les réponses aux questions que les usagers vont poser sur la nouvelle numérotation téléphonique.

● Pourquoi change-t-on de système de numérotation

Le système actuel, qui date de 1955, arrive à saturation compte tenu de l'accroissement du nombre d'abonnés, de la mise en place des services nouveaux et de la sélection directe à l'arrivée offerte aux entreprises.

● Quelle est la date précise du changement de numérotation ?

C'est le 25 octobre 1985 à 23 h 00.

● Cette date est-elle impérative ?

Oui, pour pallier les risques de saturation qui toucheraient certaines régions dès la fin de l'année 1985. Cette date tient compte des délais nécessaires pour effectuer les modifications sur les commutateurs et pour informer l'ensemble des usagers.

● En quoi consiste ce changement de numérotation ?

● Tous les numéros passent à 8 chiffres. Ils sont constitués de l'indicatif actuel suivi du numéro actuel.

Un cas particulier : pour les usagers de l'Ile-de-France ayant l'indicatif 1, le chiffre 4 viendra en tête du numéro.

- 2 zones d'appel : Paris/Ile-de-France et la Province.

Pour appeler à l'intérieur de chacune des deux zones, composez directement les 8 chiffres. Pour appeler de Paris/Ile-de-France vers la Province, composez le 16 ~ et les 8 chiffres du correspondant. Pas de changement par rapport à maintenant.

Pour appeler de Province vers Paris/Ile-de-France, composez le 16 ~ (1) et les 8 chiffres du correspondant.

Le (1) est le code d'accès à la zone Paris/Ile-de-France.

● Le changement de numérotation va-t-il modifier la taxation ?

Non, en aucun cas la taxation n'est liée à la numérotation.

● Adaptation des installations privées

Pour toutes les questions concernant l'adaptation des installations privées, renvoyer sur le technico-commercial de l'agence en précisant que l'appel est gratuit.

Exemples de questions pouvant être posées

Mon installation privée est-elle concernée ?

Combien coûtent les modifications d'installations privées. Les modifications sur les installations privées sont-elles obligatoires ?

Qui modifie les installations téléphoniques privées ? Y aura-t-il pour l'entreprise une perturbation du trafic pendant cette période ?

Pourquoi les entreprises doivent-elles payer les modifications ?

Modèle de réponse

Le technico-commercial sera à même de vous renseigner sur tous les aspects techniques de cette

question. C'est votre installateur privé qui devra réaliser la modification.

- Les usagers vont-ils être informés de ces différents changements ?**

Oui, une très vaste campagne d'information est prévue afin de prévenir tous les usagers de la nouvelle numérotation et de ses conséquences.

NOTES

